

Séance du 9 décembre 2016

L'an deux mille seize, le neuf décembre, à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de BONNEFAMILLE (Isère)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de
Monsieur André QUEMIN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 décembre 2016

Nombre de conseillers

Effectif légal : 15
En exercice : 15
Votants : 14
Procurations: 03
Présents : ANDRE QUEMIN, MARIE-AGNES DEVRED, LIONEL FIEGEL, ALAIN HUBER,
JULIE GASS, ELIANE FIORINI, ROSE-ANGE TOLLY GERARD MICOUD, EMILE
MAITRE, DELPHINE RAYNIER, IRENE CHEVALLIER
Absente et excusée : THIERRY CAMU (POUVOIR A GERARD MICOUD), DENIS VERNAY (POUVOIR A
ANDRE QUEMIN), YVES MERCIER (POUVOIR A ELIANE FIORINI) JEAN-
CHRISTOPHE WIART

Marie-Agnès DEVRED est désignée secrétaire de séance.

Alain HUBER fait lecture du compte rendu du 3 octobre 2016.
N'ayant pas de remarque sur ce dernier, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 59/016

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

(VOTE : 14 VOIX POUR)

Les associations ci-dessous, nous ont fait parvenir leur demande de subvention pour l'année 2016
accompagnée des justificatifs demandés :

Les dossiers sont étudiés, il en ressort le vote suivant à l'unanimité :

| Dénomination de l'association | Montant demandé par l'association | Montant voté par l'Assemblée |
|-------------------------------|-----------------------------------|------------------------------|
| USB | A l'appréciation du CM | 200 € |
| Air de Bonnefamille | A l'appréciation du CM | 200 € |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 60/016

DECISION MODIFICATIVE N°2 ZA ALOUETTE

(VOTE : 14 VOIX POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|----------|------------------------|--------------------------|----------|------------------------|--------------------------|
| article | diminution des crédits | augmentation des crédits | article | diminution des crédits | augmentation des crédits |

| | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|--------------|---------------|---------------|
| 605 «achats mat.equip. et travaux » | 1 976.00 € | | | | |
| 66111 « Intérêts réglés à échéance » | | 1 976.00 € | | | |
| TOTAL | 1 976.00 € | 1 976.00 € | TOTAL | 0.00 € | 0.00 € |

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 61/016

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL
(VOTE : 14 VOIX POUR)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les crédits budgétaires s'avèrent insuffisants.
Pour ce faire, Monsieur le Maire propose donc la répartition suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

| DEPENSES | | | RECETTES | | |
|---|------------------------|--------------------------|--------------|------------------------|--------------------------|
| article | diminution des crédits | augmentation des crédits | article | diminution des crédits | augmentation des crédits |
| 022 « dépenses imprévues » | 13 700.00 € | | | | |
| 60633 « Fourn. De voirie » | 1 000.00 € | | | | |
| 6135 « locations mobilières » | 3 000.00 € | | | | |
| 6161 « assurance multirisque » | 1 200.00 € | | | | |
| 6226 « Honoraires » | 6 000.00 € | | | | |
| 64111 « Rémunération principale » | | 5 600.00 € | | | |
| 64162 « emploi d'avenir » | | 6 100.00 € | | | |
| 6451 « cotisations URSSAF » | | 3 200.00 € | | | |
| 6453 « cotisation caisses retraite » | | 10 000.00 € | | | |
| TOTAL | 24 900 € | 24 900.00€ | TOTAL | 0.00 € | 0.00 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la répartition de crédits ci-dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 07.10.2016 Publication du 07.10.2016

DELIBERATION N° 62/016

PRIMES DE FIN D'ANNEE DU PERSONNEL COMMUNAL

(VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire rappelle l'importance de voter chaque année la prime de fin d'année pour le personnel communal, qui reste établi sur une reconduction identique aux années précédentes, soit 75% du salaire net sur les 11 derniers mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer la somme totale de 8 805.93 €, pour les primes du personnel communal.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 63/016

TRANSFERT AU SEDI DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

(VOTE : 14 POUR)

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI)-
Syndicat des Energies du Département de l'Isère.

L'éclairage public est une compétence optionnelle proposée par le SEDI. Cette compétence est décrite dans les statuts à l'article 2.4.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétences entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire, pratique que comptable.

Il convient d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès-verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice des compétences.

Une convention de mise à disposition précisera ces modalités. Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide de rendre effectif le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} Avril 2017;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de cette compétence

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 64/016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCND

INSCRIPTION DES TRANSFERTS AUTOMATIQUES DE COMPETENCES, LA REECRITURE ET LE RECLASSEMENT DES COMPETENCES FIXES PAR LA LOI NOTRE

(VOTE : 14 POUR)

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'inscription des transferts automatiques de compétences, la réécriture et le reclassement des compétences fixés par la Loi NOTRE.

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 10/10/2016.

Conformément aux articles L. 5211-17 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VU la loi NOTRe,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil communautaire N° 16/090, en date du 29/09/16, notifiée à la commune le 10/10/2016,
- VU le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la commune le 23/09/2016
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné, aux fins d'inscription des transferts automatiques de compétences, de réécriture et de reclassement des compétences modifiées par la loi, conformément à l'article L 5214-16 du CGCT,
- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 65/016

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCCND

« REPRISE DES ACTIVITES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE JACQUES PREVERT »

(VOTE : 14 POUR)

Par délibération en date du 29 septembre 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes pour l'extension des compétences communautaires à la « reprise des activités du syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'Heyrieux ».

Ladite délibération et le projet de statuts modifiés ont été notifiés à la commune le 10/10/2016

Conformément aux articles L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, suite à cette notification, le conseil municipal doit rendre un avis sur cette modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération du conseil communautaire N° 16/089, en date du 29/09/16, notifiée à la commune le 10/10/2016
- VU le projet de statuts modifiés joint à cette délibération, notifié à la commune le 23/09/2016
- APPROUVE l'extension des compétences de la Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné à la reprise des activités du SIVU du collège Jacques Prévert d'Heyrieux, à effet du 1^{er} janvier 2017,
- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes, par ajout d'un paragraphe à l'article 4 II « compétences optionnelles », titre 1 « action sociale d'intérêt communautaire » :
 - « 14/ Collège Jacques Prévert à Heyrieux : reprise des activités du « syndicat intercommunal du collège Jacques Prévert d'Heyrieux » : participation et soutien aux activités socio-éducatives, culturelles et sportives organisées en lien avec le collège, concernant les élèves du territoire CC CND »
- AUTORISE le Maire à prendre toute disposition pour l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 66/016

AVENANT N°1 CONVENTION DE SERVICE D'INSTRUCTION ADS – PROCEDURE DE CONSTAT INFORMEL D'INFRACTION ET FACTURATION PAR PRELEVEMENT SUR ATTRIBUTION DE COMPENSATION (VOTE : 14 POUR)

- Vu la convention initiale signée le 27/01/2015 entre la commune de Bonnefamille et la CCCND pour l'adhésion de la commune au service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » et pour fixer les modalités de fonctionnement du service commun,
-
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 16/059 en date du 23/06/2016 adoptant de nouvelles dispositions concernant la participation financière due par les communes adhérentes du service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme », Celle-ci porte sur la facturation du service commun qui sera effectuée par prélèvement sur les attributions de compensation
- Vu la délibération du conseil communautaire n° 16/085 en date du 29/09/2016 fixant les modalités d'intervention du service commun « Instruction des autorisations d'urbanisme » concernant les procédures relatives aux infractions.
- Cette dernière fait suite aux demandes pour que les instructrices du service commun ADS aident les communes qui en font la demande dans la démarche de constat d'infraction. Le coût de cet intervention sera de 1.5 équivalent permis de construire.

Le conseil, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion au service commun ADS portant sur les modifications précitées.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 67/016

MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES (VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire explique que la Commune de Bonnefamille met à disposition des associations ou des particuliers une salle des fêtes, située Route des Etangs, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de cette salle municipale nécessite un rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi que le règlement intérieur de la salle a été mis à jour avec la rédaction de l'ensemble de ces règles et avait été voté en conseil municipal par délibération n° 71/015 du 7 décembre 2015. Certaines modifications y sont apportées et doivent aujourd'hui faire l'objet d'un nouveau vote.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de cette salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement intérieur de la salle des fêtes de Bonnefamille tel qu'annexé à la présente délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 68/016

DEMANDE DE SUBVENTION A L'OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS POUR DEPLACEMENT MONUMENT AUX MORTS (VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire demande au conseil son autorisation pour solliciter monsieur le directeur de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre en vue du versement d'une subvention pour la rénovation et le déplacement du monument aux morts, pour des raisons de sécurité lors des manifestations commémoratives.

Les travaux pour ce projet se sont élevés à 9 260.00 € TTC.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 69/016

GRATIFICATION POUR STAGIAIRE

(VOTE : 14 POUR)

Suite à un stage école effectué dans les services administratif de la commune du 26 septembre au 21 octobre 2016 et du 7 novembre au 25 novembre 2016, par Monsieur ANTON Oscar, et qui a donné entière satisfaction, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une gratification de 200 € à ce stagiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'attribution de cette gratification.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 70/016

ACCEPTATION DE DONNS A LA COMMUNE

(VOTE : 14 POUR)

La commune rappelle avoir engagé des travaux de réfection de la toiture et de la mise aux normes de l'électricité de l'Eglise.

Madame Anne TANGUY-LACHAUX s'est proposé de faire un don de 1000€ afin de contribuer à ces travaux importants pour la commune.

Le maire propose au conseil municipal d'accepter le don d'un montant de 1000 € de Madame Anne TANGUY-LACHAUX en l'imputant à l'opération des travaux de l'Eglise

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le don de 1000€ et autorise le maire à accomplir toutes formalités à ce sujet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 71/016

DEMISSION D'UN DELEGUE COMMUNAUTAIRE – NOMINATION D'UN NOUVEAU DELEGUE COMMUNAUTAIRE

(VOTE : 14 POUR)

Madame Delphine RAYNIER informe le conseil municipal ne plus pouvoir assurer sa fonction de délégué communautaire pour les commissions enfance-jeunesse et communication.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit procéder à la nomination d'un nouveau délégué communautaire.

Madame Julie GASS et Monsieur Emile MAITRE souhaitent être nommés représentants de la commune pour la commission communication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la démission de Madame Delphine Raynier de son poste de déléguée communautaire à l'enfance-jeunesse et communication
- NOMME Madame Julie GASS et Monsieur Emile MAITRE en qualité de nouveaux délégués communautaires à la commission communication

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

DELIBERATION N° 72/016

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SECURITE DE LA RD 124 (VOTE : 14 POUR)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de solliciter une subvention exceptionnelle du Conseil Général, pour les travaux de mise en sécurité de la RD 36.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 351 120.00 € H.T. (421 344.00 € TTC).

Monsieur le Maire précise que ces travaux devraient démarrés au 2^{ème} trimestre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de donner son accord pour cette demande de subvention.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de la Tour du Pin le 14.12.2016 Publication du 14.12.2016

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle les nombreuses incivilités devant l'école à l'entrée et sortie des classes : il a été décidé que la garde champêtre serait présent le matin, situation déjà effective depuis plusieurs jours, afin d'empêcher les stationnements répétés gênants.

SIGNATURES

| | | | |
|------------------|------------------|--------------------|-----------------------|
| QUEMIN ANDRE | FIEGEL LIONEL | DEVRED MARIE-AGNES | HUBER ALAIN |
| GASS JULIE | VERNAY DENIS | FIORINI ELIANE | CAMU THIERRY |
| MICOUD GERARD | TOLLY ROSE-ANGE | MAITRE EMILE | JEAN-CHRISTOPHE WIART |
| RAYNIER Delphine | CHEVALLIER Irène | MERCIER YVES | |